

DECISION DU MAIRE 2026/049

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition d'un logement dans le cadre du dispositif VIF – 1 Clos des Ormeaux (logement 4)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la nécessité de mettre un logement à disposition dans le cadre du dispositif VIF ;

Vu l'indisponibilité des logements du C.C.A.S. ;

Vu la possibilité de mettre un studio meublé de la Ville à disposition dans le cadre du dispositif VIF ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un logement meublé sis 1 Clos des Ormeaux (N°4) à Bourbon-Lancy est mis à disposition de _____, à compter du 20 juillet 2026, dans le cadre du dispositif VIF.

La mise à disposition est temporaire, pour une durée de 1 mois, renouvelable chaque mois et subordonnée aux conditions de suivi des démarches initiées dans le cadre du dispositif VIF.

ARTICLE 2 : Une indemnité de 3 € par jour d'occupation à laquelle s'ajoute un forfait de 80 € de charges mensuelles sera due par _____ pour le temps d'occupation dudit logement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 20 juillet 2026

Pascal SEURE
Maire

